

**VILLE DE VANNES (56000)**

PÔLE ANIMATION EDUCATION
Administration
ENFANCE - EDUCATION

DECISION DU MAIRE**Accueil de loisirs****Année scolaire 2025/2026****Tarifs****Compétence n° : 2**

fixer, dans la limites prévues par délibérations de cadrage annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux fonctionnant en année scolaire,

DECIDE

Article 1 : De fixer, pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs appliqués dans les accueils de loisirs municipaux au vu des tarifs annexés.

Le dispositif CAF Azur est remplacé par un soutien de la CAF aux structures organisatrices d'accueil de loisirs éducatifs aussi appelés Bonification extrascolaire versé à la Ville de Vannes.

Ce soutien vise à accompagner les familles dont les ressources se situent au niveau des tranches correspondant aux quotients E/F/G/H (QF inférieur ou égal à 700€). Pour ces quotients familiaux, la Ville continuera à déduire 5€ à la journée.

Article 2 : Annulations

Les annulations et réservations doivent être effectuées sur le portail « Vannes et vous », 14 jours ouvrés en amont. Dans le cas où les délais d'annulation ne seront pas respectés, les accueils réservés seront dus.

Article 3 : Absences pour raison médicales

Situation enfant malade : les trois premiers jours sont facturés au tarif applicable selon le quotient.

Si l'absence de l'enfant se prolonge au-delà de trois jours, il convient de fournir à l'Accueil Unique un certificat médical dans un délai de 48 heures afin que les jours au-delà du délai de carence ne soient pas facturés.

Article 4 : Les absences constatées le jour de l'accueil, sans justification, seront facturées.

Fait à Vannes, le 20 août 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS



Hôtel de Ville – BP 509 – 56019 Vannes Cedex – 02.97.01.60.00 – contact@mairie-vannes.fr